



CONTRAT D'ENGAGEMENT 2024/2025 ACCUEIL DE LOISIRS du MERCREDI

Entre : L'association ALAC, représentée par son directeur,
Et

FAMILLE :		
Nom/Prénom		
Adresse		
Ville	CARQUEFOU	
Tél. domicile	__ / __ / __ / __ / __	
Tél. portable	__ / __ / __ / __ / __	
Mail		
Situation	<input type="checkbox"/> Famille monoparentale dont le parent travaille <input type="checkbox"/> Foyer dont les deux parents travaillent	
Employeur : nom et adresse	Parent 1 :	Parent 2 :
Tél. employeur	__ / __ / __ / __ / __	__ / __ / __ / __ / __

ENFANT(S) CONCERNE(S) :			
Nom	Prénom	Etablissement scolaire	Niveau / classe

Mme, M..... s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil du mercredi en respect du règlement de fonctionnement 2024/2025 et selon les conditions suivantes :

Engagement annuel :

Date de début de contrat : 04/09/2024 - Date de fin de contrat : 02/07/2025

- Réservation hebdomadaire : semaines paires et impaires
- ou
- Réservation : une semaine sur deux (semaines paires ou impaires)

CALENDRIER 2024-2025 :

Mois	Semaines paires	Semaines impaires
Septembre 2024	04 et 18	11 et 25
Octobre 2024	02 et 16	09
Novembre 2024	13 et 27	06 et 20
Décembre 2024	11	04 et 18
Janvier 2025	08 et 22	15 et 29
Février 2025	05	26
Mars 2025	04 et 19	12 et 26
Avril 2025	02 et 30	23
Mai 2025	14 et 28	07 et 21
Juin 2025	11 et 25	04 et 18
Juillet 2025		02

TABLEAU DE RESERVATIONS :

Cocher la ou les cases correspondantes

Mode d'accueil	Semaines paires	Semaines impaires
Journée 8h/18h30		
Matin sans repas Départ entre 11h30 et 11h45 (au plus tard). <i>Le départ se fera, quel que soit l'âge, sur le site de Florigny.</i>		
Matin avec repas Départ entre 13h30 et 13h45 (au plus tard).		
Après-midi avec repas arrivée après la classe		
Après-midi sans repas arrivée 13h30		

ANNULATION PAR MAIL :

L'Association accepte de façon exceptionnelle des annulations.

Les annulations doivent se faire en respect des modalités précisées dans le règlement de fonctionnement, soit ne pas dépasser :

- 5 mercredis pour une réservation sur tous les mercredis
- et 3 pour une réservation d'1 mercredi sur 2.

Toute répétition abusive d'annulation pourra conduire l'Association à annuler les réservations régulières.

PAIEMENT

Sauf exception nécessitant une validation préalable de l'association, le paiement correspondant au montant facturé est effectué par prélèvement (prélèvement effectué vers le 15 du mois suivant). Pour les familles qui ne sont pas encore en prélèvement, joindre à ce dossier une demande d'autorisation de prélèvement.

RUPTURE DU CONTRAT,

- à l'initiative de la famille :

La résiliation du contrat pourra être faite par écrit, avec un préavis d'un mois. Un montant forfaitaire de 60€ sera prélevé.

- à l'initiative de l'Association :

L'ALAC se réserve le droit de rompre le contrat d'engagement si les conditions arrêtées, acceptées et signées par la famille et l'association ne sont pas respectées : absences non averties, annulations abusives, défaut de paiement et non-respect du fonctionnement des accueils. Dans ce cas, l'arrêt du contrat se fera dès réception du courrier de rupture.

L'application de ce contrat est sous réserve de possibles réajustements contraints par les règles sanitaires qui pourraient nous être imposées.

Ce contrat d'engagement est conclu durant toute la période d'engagement indiquée ci-dessus.

Fait à : le __ / __ / 2024

Signature du responsable de l'enfant
Précédée de la mention « lu et approuvé »

✓ L'application du contrat prendra effet dès réception de notre mail de confirmation.